

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

TARIFS PUBLICS ANNEE CIVILE 2017



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2017,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 8 décembre 2016 et après avis des commissions municipales compétentes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2017 sont fixés comme suit :

MOYENS LOGISTIQUES

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis - cf annexe 3
- ◆ Centre de Loisirs du Moulin Neuf et Unité Loisirs Découverte - cf annexe 4
- ◆ Restauration scolaire – accueil périscolaire - cf annexe 5

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 6
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 7

Hôtel de ville

RELATIONS PUBLIQUES

- ♦ Salles municipales - cf annexe 8

VIE CULTURELLE

- ♦ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes – Pavillon de la création - cf annexe 9
- ♦ Bibliothèque municipale - cf annexe 10

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le seize décembre deux mille seize.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Philippe BRIAND
Député d'Indre et Loire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

19 DEC. 2016

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

19 DEC. 2016

EXECUTOIRE LE

19 DEC. 2016

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.



Philippe BRIAND.

ANNEXE 9

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X
Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes



Références :

- ♦ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ♦ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ♦ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ♦ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ♦ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ♦ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ♦ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA

PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :

❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1^{er} janvier au 31 mars – du 1^{er} novembre au 31 décembre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	97,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	134,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	134,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	182,00 €

❖ **Tarifs (TTC) HAUTE SAISON**

1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 145,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 194,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 194,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 243,00 €

* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité
par kilowatt/heure -

Remboursement des unités téléphoniques -

Demi-heure supplémentaire de gardiennage en
cas de dépassement des heures d'ouverture du
parc -

MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 57,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 79,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 79,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 106,00 €

Imputation budgétaire :

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

Modalités d'encaissement : titre de recettes.



CASTELET DE MARIONNETTES

Tarif applicable le 1^{er} juin 2017 :

Redevance annuelle..... 275,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

Modalités d'encaissement : titre de recettes



PAVILLON DE LA CREATION

Références :

- ♦ Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

Tarif applicable le 1^{er} janvier 2017 :

Caution..... 120,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

Modalités d'encaissement : titre de recettes

